

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délíb. : 000931

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (représenté par Thierry GUILLOT) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAVARA, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 5.3), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au rapport 5.3), Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN (jusqu'au rapport 5.3), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Édouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 5.1) **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 5.1) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.1) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (à partir du rapport 1.1.1) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (jusqu'au rapport 5.3), Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 1.1.1) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miseroy Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 5.3), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 5.1) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 5.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (jusqu'au rapport 5.1), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET (jusqu'au rapport 5.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche Icz Beaupré :** Stéphane COURBET (représenté par Agnès BEDEAUX), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1).

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Sylvie WANLIN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean Piquard **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Brigitte ANDREOSSO

Procurations de vote :

Mandants : C. BARTHELET (à partir du rapport 5.2), N. BODIN, P. BONNET, F. BRANGET, Y.M. DAHOU, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.4), M. LOYAT, M.N. SCHOELLER, S. WANLIN, N. WEINMAN (à partir du rapport 5.2), B. ASTRIC, R. REYLE, C. LINDECKER, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET,

Mandataires : C. OYTANA (à partir du rapport 5.2), F. GERDIL-DJAOUAI, E. SASSARD, J. ROSSELOT, J.F. GIRARD, B. RONZI, J.J. DEMONET, C. THIEBAUT, D. POISSENOT, M. OMOURI (à partir du rapport 5.4), F. ALLEMANN, J.L. FOUSSERET, C. MICHEL, J. MARIOT (à partir du rapport 5.2), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, G. BAULIEU, B. CYPRIANI, J.M. CAYUELA, B. BOURDAIS, J.M. FAIVRE,

Objet : Nouveau règlement intérieur du Conseil de Développement Participatif

Nouveau règlement intérieur du Conseil de Développement Participatif

Rapporteur : Roland DEMESMAY, Vice-Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

A la suite d'une réflexion partagée avec élus et services sur son fonctionnement, le CDP a identifié diverses pistes d'amélioration destinées à garantir une bonne articulation avec le Grand Besançon, la qualité de ses travaux et la légitimité du conseil. Elles donnent lieu à des modifications de son règlement intérieur et de sa charte, mais également à un plan d'action assorti d'un calendrier.

I. La démarche d'autoévaluation

Le Conseil de Développement Participatif (CDP) vient d'achever sa réflexion partagée au sujet de son fonctionnement. Pilotée par le bureau du CDP, cette évaluation s'est appuyée sur un diagnostic établi à partir d'une enquête en direction des membres et complétée d'auditions de services et d'élus. Elle a permis de préciser le rôle du conseil, de clarifier ses atouts et ses faiblesses, puis d'identifier des pistes d'amélioration. Celles-ci ont été enrichies d'un échange avec les membres du CDP en bureau, puis en séance plénière, mais également avec les élus (travail avec la commission 6 et rencontres avec le Président).

Ces propositions d'évolution ont alors été déclinées plus concrètement par le bureau, puis validées par l'assemblée plénière du CDP, sous la forme d'un règlement intérieur, d'une charte d'engagement, d'un plan d'action et d'un calendrier (voir détail en annexe). Le règlement et la charte sont proposés pour décision communautaire, le plan d'action et le calendrier pour information.

II. Questions en débat : les réponses retenues

Cette démarche d'autoévaluation visant une bonne articulation avec le Grand Besançon, la qualité des travaux et la légitimité du conseil se décompose en 5 items :

➤ **conserver le positionnement du CDP et la diversité de ses modes d'action :**

- réservoir d'idées nouvelles,
- propositions d'actions concrètes,
- rôle dans l'animation du débat démocratique local,
- élaboration d'avis sur les projets du territoire, après commande ou auto-saisine,
- participation à l'évaluation des politiques publiques,
avec le souci de rester un lieu de parole libre, plurielle, non partisane et visant l'intérêt général.

➤ **clarifier les relations entre les élus et le CDP :**

- le collège des élus est supprimé (resteraient les deux collèges « société civile » et « organismes »),
- le CDP est co-présidé par deux membres de la société civile,
- le Président de la CAGB est invité permanent du conseil de développement.

➤ **renforcer l'articulation CDP - CAGB par le biais :**

- du Vice-président CAGB en charge du CDP,
- des bureaux : celui du CDP et celui de la CAGB,

... *tout au long des travaux : de l'amont, choix des chantiers, à l'aval, suite des préconisations.*

➤ **renouveler le conseil et promouvoir une diversité dans sa composition, par une action de mobilisation citoyenne (pas de tirage au sort) :**

- une communication à redéfinir et renforcer,
- une mobilisation des communes, relais pour l'information et le recrutement,
- une implication dans l'animation du débat démocratique sur des questions de société.

➤ ... **tout en assurant une continuité :**

- pour les membres, passage de 2 mandats de 3 ans à 3 mandats,
- avec un renouvellement par tiers tous les 3 ans.

III. Une déclinaison concrète

Ces pistes d'amélioration ont conduit le CDP à modifier ses documents de référence et son programme de travail.

A/ Le règlement intérieur

Refonte des règlements intérieur et général dans un document unique, celui-ci constitue le texte de référence du conseil de développement. Cette nouvelle version correspond à une transcription des propositions retenues par le CDP (voir paragraphe précédent : réponses aux questions en débat). Pour un fonctionnement efficace du conseil, quelques précisions et modifications ont également été ajoutées à propos :

- des conditions et mode d'entrée, de radiation des membres,
- de la désignation des représentants (bureau, coprésidents),
- du statut des personnes associées ponctuellement aux ateliers,
- de la priorité accordée au consensus, et non au vote, dans les décisions,
- des moyens mis à disposition du CDP,
- du renouvellement en continu, et de façon « légère », de la démarche d'autoévaluation.

B/ La charte d'engagement

Acte d'engagement des membres ; la précédente « charte du CDP » devient la « charte d'engagement au CDP ». Sans modification substantielle, elle s'est vue ajouter une fiche de renseignement pour permettre une meilleure communication du conseil et la réalisation de statistiques sur sa composition.

C/ Le plan d'action et le calendrier

Synthèse des pistes d'amélioration retenues et véritable feuille de route du CDP, ce plan d'action s'inscrit dans le cadre du renouvellement du conseil en 2010, même si certaines actions démarrent dès à présent. Il comporte 5 axes d'amélioration :

➤ **la communication externe** à l'occasion du renouvellement du conseil et pour la suite :

- mettre en place un groupe d'animation de la communication,
- améliorer les outils,
- rencontrer les médias, mais aussi les communes et les acteurs pour un large appel à candidatures et des contacts avec le territoire.

➤ **le démarrage de nouveaux chantiers et le suivi des travaux pour renforcer l'articulation CDP-CAGB :**

- installer le nouveau CDP avec présentation de l'historique du CDP et des enjeux du territoire,
- organiser une information et des rencontres régulières entre CDP et CAGB, notamment en amont des chantiers,
- constituer un groupe CDP de suivi des préconisations.

➤ **la communication interne :**

- approfondir et diversifier les outils : Particip'Info, trombinoscope, Intranet...
- inviter les membres à se rencontrer : plus de plénières, de convivialité...

➤ **l'amélioration du processus participatif :**

- renforcer la connaissance des décisions et projets du territoire : groupe CDP de suivi du Conseil de Communauté...
- former les membres et s'associer, selon les chantiers, une expertise extérieure,
- articuler le CDP et ses « cousins » locaux, régionaux et nationaux : instances participatives de la Ville (Conseils Consultatifs d'Habitants), CESR, Coordination nationale...

➤ **la mobilisation des citoyens et des acteurs :**

- organiser une présence sur le territoire (relais dans les communes...) et, selon les chantiers, recueillir des points de vue,
- participer à l'animation du débat public : partenariats pour des ateliers citoyens, des conférences...
- construire un événement impliquant les jeunes (éventuellement pour fin 2010),
- ...

Dans leur mise en œuvre, ces actions impliquent le CDP, le Grand Besançon (élus et services) pour l'articulation avec la collectivité, ainsi que divers partenaires selon les collaborations.

Le calendrier, déclinaison temporelle de ce plan d'actions, reprend la discussion des propositions d'évolution du CDP par les instances CAGB en octobre-novembre et le renouvellement du CDP avec communication, mobilisation citoyenne, installation et formation des nouveaux membres, choix et lancement de nouveaux chantiers, en lien avec le Grand Besançon. En parallèle et dès à présent, certaines pistes d'amélioration du fonctionnement du conseil sont mises en œuvre, comme le démarrage des trois groupes CDP de suivi de la communication, des préconisations du Conseil communautaire, le rapprochement avec les instances participatives voisines ou la poursuite des contacts à propos d'un projet d'ateliers citoyens.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des propositions d'évolution du fonctionnement du CDP élaborées par celui-ci,
- se prononce favorablement sur le règlement intérieur et la charte d'engagement proposés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

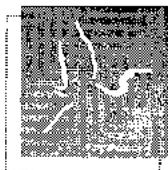
Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS
D.C.T.C.U.
Contrôle de légalité

RECU 24 NOV 2009

*Grand
Besançon*



Conseil de développement participatif

**CONSEIL
DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
DU GRAND BESANCON
(CDP)**

Règlement intérieur

- CHAPITRE 1 - OBJET ET MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Article 1 : Objet

La loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire prévoit, en son article 26, la mise en place d'un conseil de développement dans les agglomérations de plus de 50000 habitants.

Conformément à cette loi, le Conseil communautaire, dans sa séance du 07 février 2003 a approuvé les modalités de création et d'installation du **Conseil de Développement Participatif du Grand Besançon** telles que définies par les délibérations du 22 novembre et du 06 décembre 2002.

Composé de représentants de la " société civile " et des institutions du territoire communautaire, le Conseil de Développement du Grand Besançon est un organe consultatif placé aux côtés du Conseil communautaire. **Il apporte aux élus, investis du pouvoir de décision, un éclairage de terrain sur les questions relatives au devenir et au développement du territoire.** Relais permanent entre les élus et la population, il contribue à une meilleure gouvernance locale.

Article 2 : MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

- Contribuer, par ses travaux, à l'amélioration du bien vivre dans le territoire, sa dynamique et son attractivité, dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale. Le CDP entend par là renforcer le sentiment d'appartenance au Grand Besançon.

- Enrichir la connaissance des élus sur des réalités vécues et ressenties par la population et les acteurs locaux (besoins, préoccupations, projets...). Pour ce faire, le CDP mobilise les citoyens et acteurs locaux et contribue à l'animation du débat démocratique afin de faire remonter des réalités de terrain et des aspirations de la population.

- Faire émerger des idées nouvelles et proposer aux élus des actions concrètes.

- Se positionner, après saisine ou auto-saisine, sur les projets et politiques du territoire (Grand Besançon, voire au delà : Schéma de Cohérence Territoriale...), dans un rôle d'interpellation, d'aide à la décision, d'évaluation, voire de co-construction.

- CHAPITRE 2 - COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Article 3 : COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil de Développement Participatif se compose de 150 membres titulaires, répartis en 2 collèges :

- **Collège 1** : la société civile (2/3)
- **Collège 2** : les organismes et institutions du territoire (1/3)

Les personnes désirant être membres du conseil de développement au titre du premier collège adressent leur demande aux co-présidents du Conseil de Développement Participatif. Le Bureau valide les adhésions des membres, dans le souci de représenter la société dans sa diversité (âge, sexe, secteur de résidence...).

En ce qui concerne les membres du second collège, les organismes (*personnes morales*) sont sollicités par le Conseil de Développement Participatif ou peuvent faire acte de candidature auprès des co-présidents. Ils mandatent ensuite un représentant.

Une même personne ne peut siéger au titre des deux collèges.

Article 4 : STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL

4.1- QUALITES ET CONDITIONS REQUISES POUR ETRE MEMBRE DU CONSEIL

Les membres du Conseil de Développement Participatif doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. Les membres du collège 1 doivent résider sur le territoire communautaire. Les organismes, membres du collège 2, doivent exercer leur mission sur le territoire communautaire.

Chaque membre du conseil doit s'inscrire dans au moins un atelier (voir article 5).

4.2- DUREE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le CDP est renouvelé par tiers tous les 3 ans et installé alors par le Conseil communautaire dans sa nouvelle organisation.

En dehors de ce renouvellement et dans la limite du maximum des membres, le CDP peut intégrer de nouveaux membres, notamment des personnes associées aux ateliers (voir article 5, Ateliers).

Lors du renouvellement triennal, un appel à candidature est lancé. Les membres sortants sont sollicités pour y répondre.

Le Bureau portera une attention toute particulière à l'équilibre et à la diversité dans la composition du conseil : secteurs géographiques, parité hommes - femmes, présence des jeunes, diversité sociale etc...

4.3- DEMISSION ET RADIATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Chaque membre peut, à tout moment, présenter sa démission du conseil. Elle doit être remise, par écrit, aux co-présidents qui l'enregistrent et en informent le Bureau.

Un membre du conseil peut être radié, par décision du Bureau, lorsqu'il contrevient au règlement intérieur (notamment pour une absence non justifiée aux activités en continu pendant une année d'exercice, de septembre à juin) ou pour tout acte portant atteinte au bon fonctionnement du conseil.

Il est radié d'office s'il est déchu de ses droits civiques.

4.4- INDEMNISATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil ne perçoivent aucune indemnité. Les frais engagés, à la suite de missions effectuées dans le cadre du Conseil de Développement Participatif (avec ordre de mission) donnent lieu à des remboursements.

- CHAPITRE 3- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Article 5 : LES INSTANCES DU CONSEIL

- Le Bureau :

Le Bureau est composé au maximum de quinze membres, dont 2/3 au minimum issus du collège 1. Ceux-ci sont désignés par l'assemblée plénière en tant que référents pour une thématique donnée (trois pour chacune) :

- Environnement, aménagement et mobilité
- Social
- Economie, emploi, formation et recherche
- Jeunesse et citoyenneté
- Culture, sport et tourisme

Se réunissant autant que nécessaire, le Bureau, en lien avec l'assemblée plénière, fixe les axes prioritaires de travail et assure la synthèse des travaux et des suites à donner. Il est le lien entre les ateliers et doit veiller à la cohérence transversale entre eux. Il assiste les co-présidents dans l'exercice de leur mission.

Chaque membre du Bureau peut présenter sa démission du Bureau tout en conservant son siège au sein du conseil. Cette démission doit être remise par écrit aux co-présidents qui disposent de trois mois pour l'accepter, ces trois mois devant permettre de trouver un remplaçant.

Un membre du Bureau peut être radié de ses fonctions par l'assemblée plénière à la suite d'absences non justifiées aux travaux du bureau en continu pendant une année d'exercice (de septembre à juin) ou pour tout acte portant atteinte au bon fonctionnement du conseil.

Les décisions du Bureau sont prises par consensus, le recours au vote n'intervenant qu'en dernier lieu.

- Les co-présidents :

Le Conseil de Développement Participatif est présidé par deux co-présidents, issus du collège « société civile ». Le Bureau du CDP les choisit parmi ses membres. Ils représentent de façon permanente le conseil et veillent à son bon fonctionnement, en lien avec le service référent. Ils assurent l'animation des instances, l'articulation avec le Grand Besançon, le suivi des travaux, le respect du règlement ainsi que la communication.

- Les ateliers :

Les ateliers sont créés selon les besoins et dans la limite du possible (voir article 6). Chaque atelier s'inscrit dans l'une des thématiques définies ci-dessus. Ses référents rendent régulièrement compte des activités de l'atelier au Bureau.

Les ateliers ne sont pas publics mais ouverts à **des personnes associées**, intéressées par le sujet ou sollicitées pour leurs compétences. Ils peuvent toutefois s'ouvrir à l'ensemble des citoyens aussi souvent que possible, inviter toute personne utile à leur réflexion et donner lieu à des rencontres ou événements publics, auditions, enquêtes...

- Les plénières :

Composée de l'ensemble des membres du conseil, l'assemblée plénière est l'instance légitime du conseil de développement. Elle se prononce sur l'ensemble des travaux du CDP. Les assemblées plénières sont organisées sur le territoire communautaire chaque fois qu'il est nécessaire. Elles sont soit réservées aux membres du conseil et aux personnes associées (Plénière), soit élargies aux élus communautaires, aux acteurs du territoire, voire au public (Plénière élargie).

Les plénières sont convoquées par les co-présidents, par courrier individuel au moins deux semaines avant la date prévue ; leur ordre du jour est arrêté par le Bureau. Les co-présidents assurent la présidence des séances plénières.

Dans le cas où la plénière est ouverte au public, une communication large en est faite, y compris par le biais des communes.

A l'issue de chaque plénière, un relevé de conclusion est rédigé par le secrétaire ou l'animateur de séance et validé par les co-présidents. Il est transmis aux membres du conseil, aux invités et à toute personne qui le sollicite.

Les participants aux plénières émargent sur une feuille de présence.

Article 6 : RAPPORTS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

6.1-LIENS AVEC SON PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invité permanent du Conseil de Développement Participatif.

6.2-DEMARRAGE D'UN CHANTIER : SAISINE ET AUTO-SAISINE

Le Conseil de Développement Participatif ne peut être saisi que par le Bureau de la Communauté d'Agglomération ou par lui-même (auto-saisine). Soucieux de la qualité de ses productions, il évaluera sa charge de travail et décidera du nombre de chantiers susceptibles d'être conduits simultanément. Recherchant une adéquation des sujets avec les orientations politiques du Grand Besançon, il privilégiera son rôle d'anticipation quant au développement harmonieux du territoire, sans restriction en terme de compétence, ni de périmètre.

- Saisine

Le Bureau communautaire saisit, par un courrier formel, le Bureau du conseil de développement, définissant le sujet : contexte, limites, contacts, délais... Avec l'attache de l'assemblée plénière du CDP si besoin, celui-ci accepte ou refuse cette commande. Dans ce cas, il motive son refus. Il peut aussi négocier le sujet avec la médiation du Vice-président de l'agglomération chargé du CDP. En cas d'acceptation, le Bureau du CDP met en place un atelier, à la suite d'un contact préalable avec le Vice-président et le service de l'agglomération en charge du sujet.

Seul le Bureau communautaire est habilité à saisir le CDP, quel que soit l'origine de la demande, et devient de facto son interlocuteur direct. Par conséquent, en aucun cas une autre collectivité locale, un conseiller communautaire, un vice-président ou responsable de service de la communauté ne peut l'interpeller directement sur telle ou telle question.

- Auto-saisine

Le CDP peut s'autosaisir de sujets portant sur le devenir et le développement du territoire. L'auto-saisine du CDP est décidée par le Bureau (avec l'attache de l'assemblée plénière si besoin) qui en informe par courrier formel le Bureau communautaire. Celui-ci en prend note et assortit son retour de remarques éventuelles sur le choix du sujet. Le Bureau du CDP met alors en place un atelier ; le vice-président et le service en charge du sujet en sont informés.

Dans les deux cas, une copie de la correspondance entre le CDP et la CAGB est adressée au Vice-président de l'agglomération chargé du CDP pour information ; celui-ci assure le lien avec la commission 6 (référente du CDP). Par ailleurs, les services communautaires sont informés du démarrage des chantiers du CDP.

6.3- TRANSMISSION DES PRODUCTIONS

Les référents des ateliers restituent les travaux en Bureau, puis en plénière du CDP. Des propositions et échanges ont lieu avec la Commission 6, par l'intermédiaire du Vice-président de l'agglomération chargé du CDP.

Les avis du CDP sont transmis au Président du Grand Besançon et au Bureau communautaire ; une présentation orale peut en être faite en Bureau, voire en Conseil communautaire.

6.4- COMMUNICATION ET SUIVI DES PRODUCTIONS

Les avis validés par l'assemblée plénière sont rendus publics et mis à disposition des habitants de la Communauté d'Agglomération.

Les préconisations et leur mise en œuvre opérationnelle sont suivies par le CDP (service et membres du bureau) en lien avec le Bureau de la communauté d'agglomération et avec l'appui du Vice-président chargé du CDP.

6.5- REPRESENTATION DU CDP DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

- Dans des comités de pilotage

Le Grand Besançon ou tout autre acteur du territoire peut intégrer des membres, désignés par le Bureau du CDP, dans ses groupes de pilotage thématiques. Ces membres portent alors le point de vue déterminé par le CDP s'il a travaillé sur la question. Dans le cas contraire, ils se contentent de jouer un rôle d'information et de relais avec le Bureau du CDP, laissant ainsi de côté leur position personnelle. Ces membres rendent compte des travaux au Bureau du CDP.

- Au Conseil communautaire

Dans un souci de suivi des politiques et projets de l'agglomération, deux membres du Bureau assistent au Conseil communautaire. Ils assurent le lien avec le CDP et son Bureau en particulier.

6.6- MOYENS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Les moyens de fonctionnement humains, techniques et financiers nécessaires au Conseil de Développement Participatif sont mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les frais de fonctionnement, notamment de réception, de déplacements, d'études et de communication font partie intégrante des dépenses du CDP dans la mesure où ils contribuent à ses missions : assurer la convivialité pour une mobilisation des membres ; se donner les conditions de travail et de rencontre avec d'autres territoires pour des travaux de qualité ; faire connaître le conseil et ses productions...

**- CHAPITRE 4-
DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 7 : L'EVALUATION COMME PRATIQUE COURANTE

A la suite de l'auto-évaluation finalisée en 2009 et dans un souci constant d'amélioration de son fonctionnement, le CDP intègre dans ses missions un processus renouvelé d'auto-évaluation complété, si nécessaire, d'une évaluation externe.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement intérieur peut être modifié chaque fois que la demande est inscrite par le Bureau à l'ordre du jour d'une assemblée plénière, les propositions d'évolution étant ensuite transmises aux instances communautaires pour décision.



LA CHARTE D'ENGAGEMENT AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Chaque membre du Conseil de Développement Participatif a fait acte volontaire de candidature : il accepte donc de mettre en œuvre les points cités dans le Règlement Intérieur ci-joint.

Il s'agit d'un engagement pris par chacun qui consiste à :

- participer aux ateliers de travail avec assiduité (des absences répétées à l'ensemble des travaux dans l'année pouvant entraîner la radiation),
- assumer sa propre expression en tant que personne physique pour les représentants de la société civile, ou en tant que représentant d'une structure, sans confusion des genres,
- respecter l'expression de chacun lors des débats, ce qui n'exclut pas les propos opposés ou contradictoires,
- restituer, communiquer et faire connaître largement les thèmes de travail et avis proposés, dans le respect de la discrétion des débats, lorsqu'elle est demandée par le Bureau.

Les candidats au Conseil de Développement Participatif déclarent :

- être majeurs,
- jouir de leurs droits civiques,
- être domiciliés sur le territoire communautaire (collège 1) ou appartenir à un organisme membre exerçant sa mission dans le Grand Besançon (collège 2).

La diversité des points de vue, confrontés entre eux par une écoute active et une ouverture aux idées des autres, doit déboucher sur un projet mobilisateur et cohérent,

- centrant la réflexion sur l'intérêt général dans un souci de solidarité,
- favorisant la mutualisation des idées et l'émergence d'initiatives novatrices,
- veillant au respect de l'éthique,
- tout en permettant un épanouissement des membres du conseil.

Je soussigné(e) m'engage à participer au Conseil de Développement Participatif et à respecter la charte ci-dessus et le règlement intérieur.

A partir du formulaire au verso :

- j'autorise – je n'autorise pas la publication de mes nom, prénom et photo sur le site Internet communautaire et autres publications du Grand Besançon, pour une lisibilité du CDP.
- j'autorise – je n'autorise pas la publication de mes nom, prénom, coordonnées et photo sur une liste à destination des membres du CDP pour une meilleure communication interne.

NOM :

PRENOM :

COLLEGE :

Collège 1 (société civile)

Collège 2 (organismes)

Au titre de l'organisme :

Date et signature
(Indiquez la mention « lu et approuvé »)